

Avocats-conseils Jean Hétu, Ad. E. David Robitaille, Ph.D.

PAR SDÉ

Steve Cadrin

Téléphone: 514 331-5010

Télécopieur: 514 331-0514

www.dhcavocats.ca

Ligne directe: 514 392-5725 scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 5 juillet 2021

Me Véronique Dubois Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse 800, Place Victoria 2^{ième} étage, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQT - Demande du Transporteur relative à l'ajout d'une section à 735-161 kV au

poste de la Chamouchouane et d'une ligne d'alimentation à 161 kV

Réponse de l'AHQ-ARQ à la proposition d'aménagements au calendrier de la

part du Transporteur

Dossier: R-4147-2021 **N/D**: 4503-62

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance de la lettre que le Transporteur a transmis ce jour à la Régie contenant une proposition d'aménagements au calendrier (B-0049) et désire y apporter les commentaires suivants.

Cette proposition de calendrier découle d'un délai additionnel de trois (3) jours ouvrables requis par le Transporteur pour répondre à la dernière demande de renseignements de la Régie, ceci en raison des journées fériées et du congé en lien avec la fête du Canada la semaine dernière.

L'AHQ-ARQ ne conteste pas cette demande de prolongation de délai du Transporteur pour répondre à la dernière demande de renseignements de la Régie, mais elle demande respectueusement à la Régie de revoir le calendrier avec un peu plus de souplesse pour la production des argumentations.

En effet, l'AHQ-ARQ est présentement en audience dans le dossier du plan d'approvisionnement du Distributeur (R-4110-2019), et ce, pour une période de deux (2) semaines.



La date proposée par le Transporteur pour le dépôt de son argumentation coïncide (pour le moment) avec la date à laquelle l'AHQ-ARQ doit présenter sa preuve en audience dans le dossier du plan d'approvisionnement, alors qu'elle devra présenter son argumentation le lendemain dans le même dossier (R-4110-2019).

En bref, l'AHQ-ARQ apprécierait que les journées d'audience dans un autre dossier qui requiert sa présence devant la Régie soient prises en considération dans le calcul des délais qui lui sont impartis pour déposer son argumentation dans le dossier R-4147-2021 et elle propose donc de répondre à l'argumentation du Transporteur, le lundi 19 juillet 2021 avant 16 h 00.

Ceci permettra également de tenir compte du fait que le Transporteur, sans le demander expressément, souhaite obtenir un délai additionnel du 5 juillet 2021 au 13 juillet 2021 pour déposer son argumentation (sauf erreur, le délai pour déposer l'argumentation du Transporteur était demeuré fixé au 5 juillet 2021, malgré la demande de renseignements de la Régie dont les réponses étaient attendues le même jour).

Avec un délai additionnel de huit (8) jours pour l'argumentation du Transporteur, il nous semble pour le moins raisonnable de demander que l'AHQ-ARQ dispose d'un délai additionnel de son côté également alors qu'elle sera en audience et ne pourra être en mesure de travailler en simultané sur deux (2) dossiers, surtout compte tenu du moment plus « critique » où le dossier R-4110-2019 sera rendu au moment du dépôt de l'argumentation du Transporteur.

L'AHQ-ARQ n'a aucune objection à de ce que le délai de réplique du Transporteur soit reporté au mercredi 21 juillet 2021 avant 16 h 00, s'il souhaite avoir un tel délai.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats

Steve Cadrin, avocat

SC/fn

756493